



Toulouse, le 7 janvier 2019

RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

La Rectrice de l'Académie de Toulouse  
Chancelière des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement  
du second degré

Mesdames et Messieurs les Directeurs Académiques des  
Services de l'Éducation Nationale

Monsieur le Directeur du CNED

Mesdames et Messieurs les Présidents et Directeurs  
d'établissement d'enseignement supérieur

**Rectorat**

**Direction des Personnels  
Enseignants**

Dossier suivi par

Stéphanie GENTET

Téléphone  
05 36 25 74 25

Mél.  
stephanie.gentet@ac-  
toulouse.fr

Adresse postale :  
CS 87 703  
31077 Toulouse  
Cedex 4

Adresse physique :  
75, rue Saint Roch  
31400 Toulouse

**Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs  
agrégés – année scolaire 2019 - 2020**

**Références : B.O n° 1 du 3 janvier 2019  
Note de service n° 2018 – 151 du 24 décembre 2018  
Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié**

La présente note a pour objet la préparation de la liste d'aptitude visée en objet au titre de la rentrée scolaire 2019. Vous trouverez ci-dessous les conditions d'inscription, de candidature et de constitution des dossiers.

**LES CANDIDATURES SONT ANNUELLES,  
ELLES DOIVENT DONC ETRE RENOUVELEES CHAQUE  
ANNEE.**



## CONDITIONS REQUISES

**Les candidats doivent être, au 31 décembre 2018 :**

2/6

- En activité dans un établissement du second degré ou dans l'enseignement supérieur de l'Académie
- Mis à disposition
- En détachement

Sont concernés, les professeurs certifiés, les professeurs de lycée professionnel (1) ou professeurs d'éducation physique et sportive, âgés de 40 ans au 1<sup>er</sup> octobre 2019 et justifiant de 10 années de services effectifs d'enseignement dont 5 ans dans leur corps.

Les services effectués en qualité de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ou de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

Les services pris en compte et les services exclus sont détaillés dans la note de service n°2018–151 citée en référence.

*(1) Les Professeurs certifiés relevant d'une discipline sans agrégation, de même que les Professeurs de Lycée Professionnel seront candidats dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection.*

## APPEL A CANDIDATURE

**ATTENTION : Les candidatures et la constitution des dossiers se font exclusivement par le biais de l'application IPROF. Aucune candidature papier ne pourra être acceptée.**

L'attention des personnels est appelée sur l'intérêt d'une démarche individuelle et active de leur part pour actualiser et enrichir, via IPROF, les données figurant dans leur dossier. A cette fin, les personnels sont invités tout au long de l'année à préparer leur dossier de promotion en saisissant dans IPROF (fonction « votre CV ») les différentes données qualitatives les concernant. **Ces données alimenteront automatiquement le CV spécifique de candidature à la liste d'aptitude.**

Chaque candidat pourra accéder à son dossier dématérialisé de promotion qui reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle. **Il devra le compléter en ligne selon une procédure guidée.**



3/6

## CONSTITUTION DES DOSSIERS

Conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié pris en application de l'article 5 du décret n°72-560 du 4 juillet 1972, les dossiers de candidature doivent impérativement comporter :

- un curriculum vitae qui doit faire apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, ses activités assurées au sein du système éducatif.
- une lettre de motivation qui doit faire apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel et les motivations qui le conduisent à présenter sa candidature.

**L'élaboration de ces deux contributions sera réalisée en ligne lors de la saisie de la candidature dans l'application IPROF.**

Les candidats sont donc invités dans IPROF, à suivre la procédure guidée pour compléter leur CV et rédiger leur lettre de motivation.

**LES CANDIDATURES SERONT SAISIES DU 7 AU 27 JANVIER 2019**

### **ATTENTION :**

Aucune candidature incomplète ou non définitivement validée ne sera retenue et aucun délai supplémentaire de saisie ne sera octroyé.

En conséquence, il vous est conseillé :

- d'être attentif à la validation définitive de votre candidature : **un accusé de réception sera envoyé dès la validation sur la messagerie IPROF**
- de ne pas attendre le dernier jour pour valider votre candidature
- de contacter votre référent avancement directement par téléphone au 05 36 25 74 25 ou par courriel à l'adresse [stephanie.gentet@ac-toulouse.fr](mailto:stephanie.gentet@ac-toulouse.fr) en cas de problème ou pour toute question **PENDANT LA DUREE D'OUVERTURE DU SERVEUR.**



## ACCES IPROF ENSEIGNANT

Après connexion sur le site académique : [www.ac-toulouse.fr](http://www.ac-toulouse.fr) :

4/6

L'Application Iprof Enseignant est intégrée dans le portail ARENA :

<https://si2d.ac-toulouse.fr>

Une fois identifié sur l'écran d'accueil (le compte utilisateur est renseigné par la saisie de l'initiale du prénom suivie des lettres du nom et le mot de passe est celui utilisé pour la messagerie académique ou, à défaut, le NUMEN), choisissez dans le menu de gauche "Gestion des personnels" :

 Gestion des personnels

Dans la partie centrale, choisissez l'accès "I-Prof " :

 I-Prof Assistant Carrière  
I-Prof Enseignant

Vous devrez ensuite cliquer sur la rubrique « les services » pour constituer votre dossier.

**Les candidats qui auront complété et validé leur CV, saisi et validé leur lettre de motivation, recevront, sur leur messagerie IPROF :**

- un accusé de réception dès la validation de la candidature
- un accusé à chaque fois que le candidat modifie et/ou valide à nouveau son dossier
- un accusé en fin de campagne

Par ailleurs, chaque candidat pourra prendre connaissance des avis émis sur son dossier par le chef d'établissement et l'Inspecteur compétent avant la tenue de la Commission.

A l'issue de cette campagne de promotion, un courriel sera envoyé à chaque candidat dans sa boîte IPROF l'informant des suites données à sa candidature.



## AVIS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT

5/6

### SECOND DEGRE :

Il vous est demandé d'apposer un avis sur la candidature des enseignants affectés dans votre établissement par le biais de l'application IPROF.

Le serveur sera ouvert du :

**Mardi 29 janvier au vendredi 15 février 2019 inclus**

Ces avis seront à choisir parmi 4 items :

- Très favorable
- Favorable
- Réserve
- Défavorable

Je vous remercie de motiver ces différents avis et de ne réserver l'avis « Très favorable » qu'aux enseignants que vous estimez particulièrement remarquables.

Je vous informe également que la note de service ministérielle insiste cette année encore sur la nécessité de valoriser les candidatures des enseignants susceptibles de « retirer un bénéfice durable d'une telle promotion » ainsi que ceux d'entre eux indiquant clairement leur « souhait de poursuivre l'enrichissement de (leur) parcours professionnel au bénéfice des élèves, y compris en envisageant d'exercer de nouvelles fonctions ou de recevoir une nouvelle affectation dans un autre type de poste ou d'établissement... ».

La volonté d'une certaine mobilité professionnelle exprimée par les candidats doit ainsi constituer l'un des éléments de leur motivation que vous veillerez à valoriser.

### ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

Dès la clôture des inscriptions, la liste des candidats affectés dans votre établissement ainsi que leur dossier de promotion vous seront envoyés afin que vous y apposiez un avis et que vous puissiez procéder à leur classement, par discipline, et par ordre de mérite.

Il vous sera donc demandé d'apposer un avis sur chaque dossier à choisir parmi les 4 items suivants, imposés par le Ministère :

- Très favorable
- Favorable
- Réserve
- Défavorable

Vous voudrez bien motiver, au moins brièvement, ces différents avis et ne réserver l'avis « Très favorable » qu'aux enseignants que vous souhaitez proposer.

Je vous saurais gré de me retourner ces avis ainsi que vos propositions **au plus tard le vendredi 15 février 2019** de manière à ce que les services puissent les saisir dans l'application.



## AVIS DU CORPS D'INSPECTION

Il vous est demandé d'apposer un avis sur la candidature des enseignants affectés dans votre établissement par le biais de l'application IPROF.

6/6

Le serveur sera ouvert du :

**Mardi 29 janvier au vendredi 15 février 2019 inclus**

Ces avis seront à choisir parmi 4 items :

- Très favorable
- Favorable
- Réserve
- Défavorable

Je vous remercie de motiver ces différents avis et de ne réserver l'avis « Très favorable » qu'aux enseignants que vous estimez particulièrement remarquables.

Je vous informe également que la note de service ministérielle insiste cette année encore sur la nécessité de valoriser les candidatures des enseignants susceptibles de « retirer un bénéfice durable d'une telle promotion » ainsi que ceux d'entre eux indiquant clairement leur « souhait de poursuivre l'enrichissement de (leur) parcours professionnel au bénéfice des élèves, y compris en envisageant d'exercer de nouvelles fonctions ou de recevoir une nouvelle affectation dans un autre type de poste ou d'établissement... ».

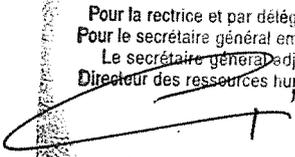
La volonté d'une certaine mobilité professionnelle exprimée par les candidats doit ainsi constituer l'un des éléments de leur motivation que vous veillerez à valoriser.

**Compte tenu des délais très courts imposés par le calendrier ministériel relatif aux différentes opérations pour l'année scolaire, je vous demande d'attirer l'attention des personnels placés sous votre autorité et susceptibles d'être concernés, en les incitant à faire acte de candidature.**

Vous veillerez également à informer les personnels en congé de maladie, congé parental etc.

Mes services restent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation,  
Pour le secrétaire général empêché,  
Le secrétaire général adjoint  
Directeur des ressources humaines

  
Yann COUEDIC